



*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 013 / M-HYD / CATM / CAB / MIN / 2013 DU 22 JUIL 2013**  
**MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N°013/ CAB.MIN / ENER / 2005 DU 11**  
**Août 2005 PORTANT FIXATION DES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DEFINISSANT LES**  
**CONTOURS DU BLOC V OUVERT A L'EXPLORATION DANS LA ZONE DU GRABEN**  
**ALBERTINE**

---

**LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 spécialement, en son article 93 ;

Vu, telle modifiée et complétée par la Loi n°05/008 du 31 mars 2005, la Loi n°04/015 du 16 juillet 2004 fixant Nomenclature des Actes Générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu, l'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la Nomenclature des Droits, Taxes et Redevances du pouvoir central ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures ;

Vu, l'Ordonnance n°67-416 du 23 septembre 1967 portant Règlement Minier ;

Vu, l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-ministres ;

Vu, l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu, l'Ordonnance N°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, le Décret n°10/042 du 18 juin 2010 portant approbation du Contrat de partage de production du 05 décembre 2007 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association SOCO E&P et la Congolaise des Hydrocarbures sur le bloc V du Graben Albertine ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°013/CAB.MIN/ENER/2005 du 11 août 2005 portant fixation des coordonnées géographiques définissant le contour des blocs ouverts à l'exploration dans la zone du Graben Albertine ;

Considérant le rapport des travaux de matérialisation du 08 juillet 2013 effectués sur les blocs IV et V du Graben Albertine;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Hydrocarbures ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le bloc V ouvert à l'exploration dans le Graben Albertine couvre une superficie de 7.180,3 Km<sup>2</sup>.

#### Article 2 :

Les limites de polygone du bloc V sont définies par les coordonnées géographiques suivantes :

##### Coordonnées géographiques du bloc V

SOMMETS	LATITUDE (Degré, Minute, Seconde)	LONGITUDE (Degré, Minute, Seconde)
30	Sud 00°19'33"	Est 29°04'43"
31	Sud 01°15'00"	Est 29°05'00"
32	Sud 01°15'00"	E 29°15'00"
33	Sud 01°20'00"	Est 29°15'00"
34	Sud 01°20'00"	Est 29°35'10"
d'	Sud 00°19'33"	Est 29°39'06"

#### Article 3 :

Le polygone de la ZERE du bloc V se présente de la manière suivante :

- Au Nord : limité par le segment de droite issu des sommets 30 et d' mitoyen au bloc IV ;
- Au Sud : limité par les segments de droite 31-32-33-34 ;
- A l'Ouest : limité par le segment de droite issu des sommets 30 et 31 ;
- A l'Est : limité par la partie de la frontière RDC-UGANDA comprise entre les points d' et 34.

#### Article 4 :

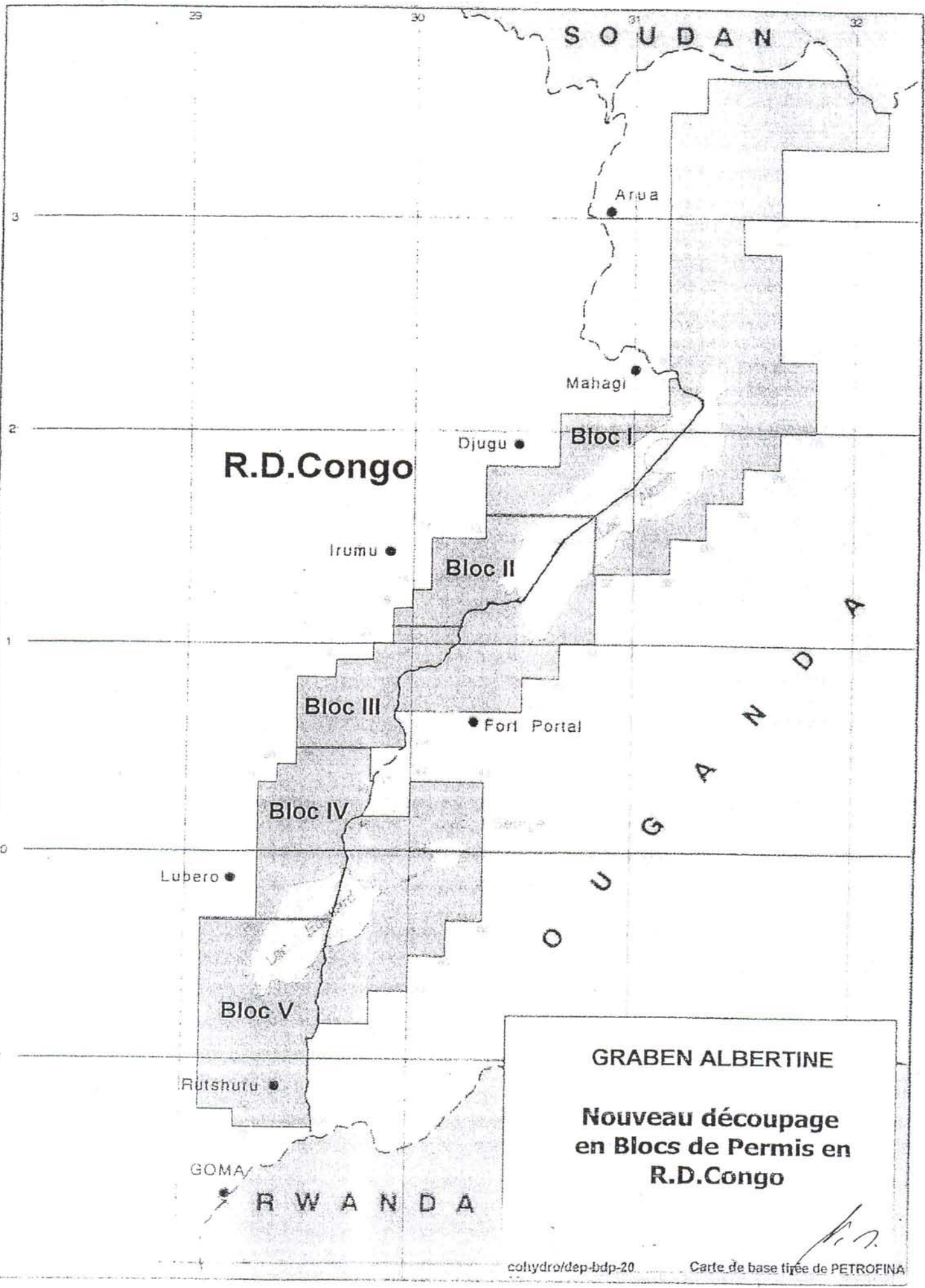
Toute les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté sont abrogées ;

#### Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 08 2013

Crispin ATAMA TABE MOGODI



**R.D.Congo**

**S O U D A N**

Arua

Mahagi

Djugu

**Bloc I**

Irumu

**Bloc II**

**Bloc III**

Fort Portal

**Bloc IV**

Lubero

**Bloc V**

Rutshuru

GOMA

**R W A N D A**

**GRABEN ALBERTINE**

**Nouveau découpage  
en Blocs de Permis en  
R.D.Congo**

cohydro/dep-bdp-20

Carte de base tirée de PETROFINA